ing. Ordre des ingénieurs du Québec

Rapports d'essai et d'inspection

Ce qu'implique la signature de l'ingénieur

Marie-Julie Gravel, ing.
Conseillère à la prévention de la pratique illégale – OIQ

Frédéric Prétot, ing.
Chef d’équipe à l’inspection professionnelle – OIQ

OBJECTIFS DE LA PRÉSENTATION

01

Ordre des ingénieurs du Québec

02

Loi sur les ingénieurs

03

Responsabilités de l’ingénieur

04

Recours et autres services

01

Le système professionnel québécois et la protection du public

LES ORDRES PROFESSIONNELS AU QUÉBEC

- **Code des professions**

- **Principale fonction: assurer la protection du public**
  - encadrer l’exercice de la profession de ses membres
  - assurer la pratique compétente et intègre de la profession
  - intervenir en matière de pratique illégale

LA PROTECTION DU PUBLIC – 5 axes

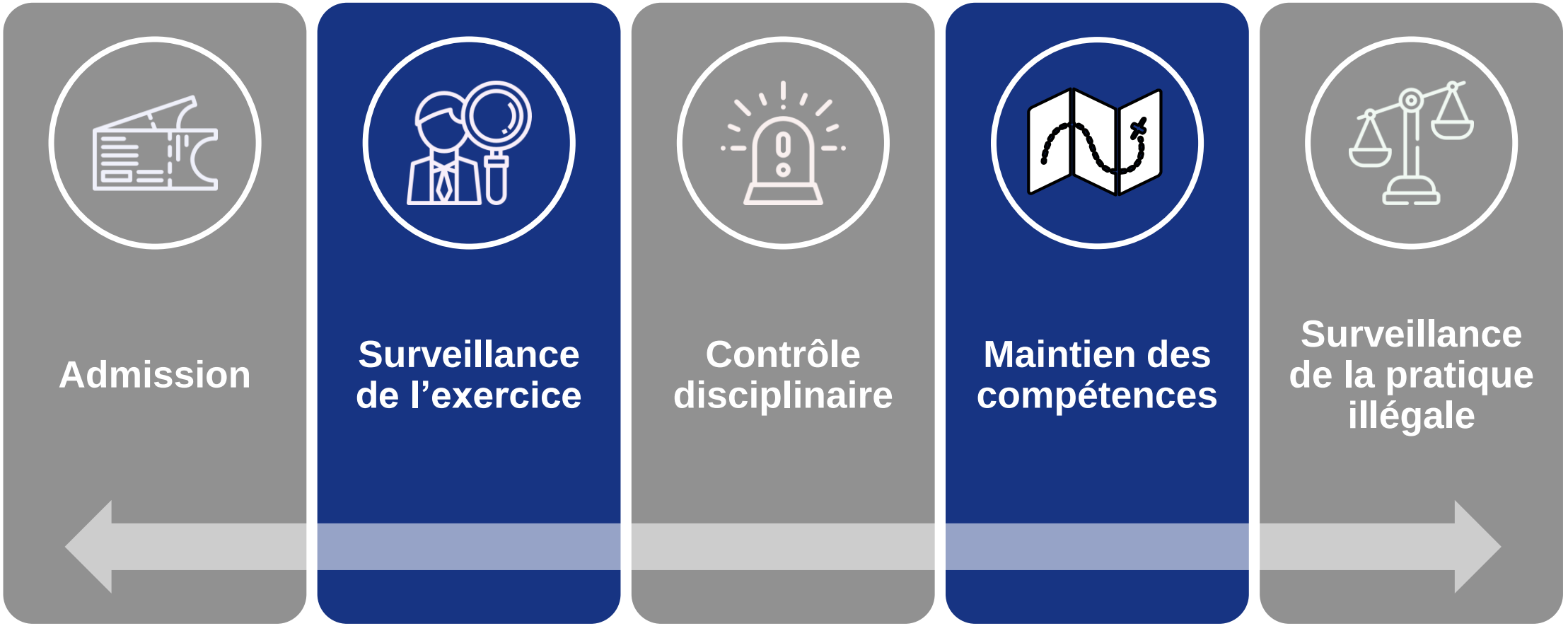

02

La loi sur les ingénieurs

LA LOI SUR LES INGÉNIEURS

En vigueur depuis 1964

La loi définit:

- actes réservés aux ingénieurs
- champs de pratique de l'ingénieur
- pratique illégale
- authentification des documents d'ingénierie

DOMAINE DE L'INGÉNIERIE

ACTES RÉSERVÉS

L'exercice de la profession d'ingénieur consiste à faire, pour le compte d'autrui, l'un ou l'autre des actes suivants
donner des consultations et des avis
faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges
inspecter ou surveiller les travaux

CHAMP DE PRATIQUE

CHAMP DE PRATIQUE: GÉNIE MUNICIPAL

- Aqueduc, égout, filtration, épuration, disposition de déchets ou autres travaux du domaine du génie municipal
- Coût des travaux > 1 000$

03

Responsabilité de l’ingénieur

RESPONSABILITÉ DE L'INGÉNIEUR

	Lois et règlements applicables	Poursuivant	Conséquences possibles
Responsabilité professionnelle	Code des professions Code de déontologie Loi sur les ingénieurs et règlements qui en découlent	Bureau du Syndic Conseil de discipline	Réprimande Amende Radiation du tableau
Responsabilité civile	Code civil du Québec	Partie qui a subi le dommage	Paiement pour les dommages engendrés
Responsabilité pénale/criminelle	Dispositions pénales des lois du Québec Code criminel du Canada	État OIQ (poursuites pénales)	Amende ou incarcération

RESPONSABILITÉS DE L'INGÉNIEUR
CODE DE DÉONTOLOGIE

RESPONSABILITÉS ENVERS LE PUBLIC

- Conséquences des travaux
- Travaux dangereux
- **Connaissances suffisantes et honnêtes convictions**

RESPONSABILITÉS ENVERS LE CLIENT

- **Intégrité**
- Diligence et disponibilité
- **Sceau et signature**
- Indépendance
- Secret professionnel

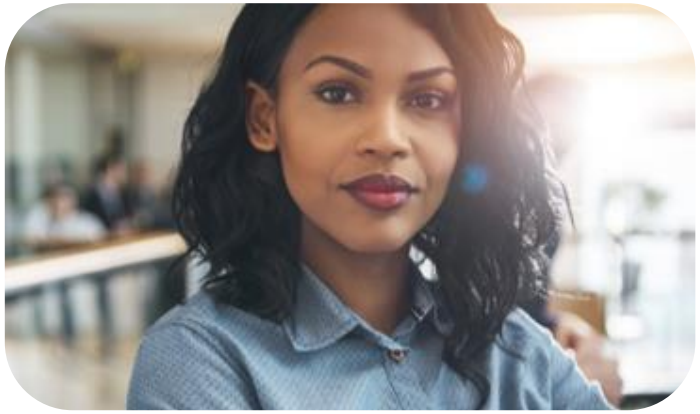

RESPONSABILITÉS ENVERS LA PROFESSION

- Actes dérogatoires
- Relation avec l'Ordre et les confrères
- Contribution à l'avancement de la profession

DIRECTION ET SURVEILLANCE IMMÉDIATES

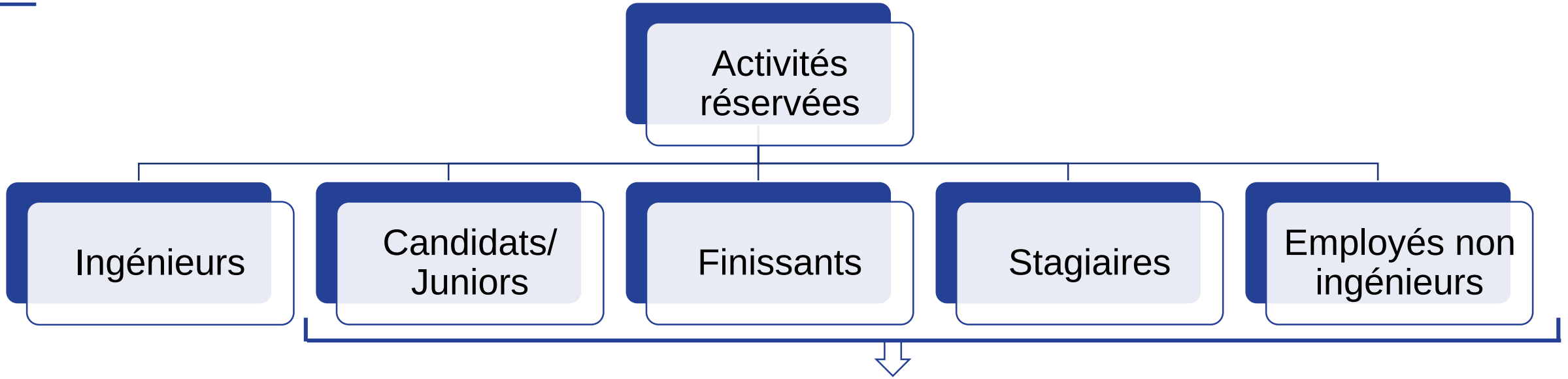

Sous la direction et supervision immédiate d'un ingénieur

DSI efficace =

Lien d'autorité technique et professionnelle
Direction claire tout au long de l'exécution de ses tâches
Suivi aussi serré que nécessaire
Disponibilité en tout temps
Respect des normes, codes, lois, règlements et règles de l'art applicables
Authentification des documents d'ingénierie par l'ingénieur

LE RELEVÉ ET LE TRAVAIL DE L'INGÉNIEUR

Le relevé ne constitue pas un plan, ni un document d'ingénierie. Une personne qui n'est pas ingénieur peut effectuer des relevés de la même manière qu'une personne qui n'est pas ingénieur peut effectuer des constats ou noter des informations factuelles.

Seul un ingénieur peut donner un avis ou faire les autres actes mentionnés à l'article 3 de la Loi lorsque les travaux se rapportent à ceux de l'article 2.

Lorsque le client, une norme, un règlement, ou encore des circonstances du projet/de chantier spécifiques exigent l'implication d'un ingénieur, l'ingénieur doit s'impliquer dès le début du mandat et valider les éléments importants du relevé car ceux-ci peuvent avoir un impact sur des directives de travaux et des décisions d'ingénieries subséquentes.

En signant un relevé, l'ingénieur, en sa qualité de professionnel, engage sa responsabilité à l'égard du contenu de ce document.

04

Ressources et recours

RESSOURCES UTILES

Pratique professionnelle et obligation

- Guide de pratique professionnelle : gpp.oiq.qc.ca/
- Lignes directrices concernant les documents d'ingénierie

Formations : maestro.oiq.qc.ca/

- Le contrat : un indispensable
- Documents d'ingénierie : comment s'y retrouver

Les formations virtuelles de l'Ordre des ingénieurs du Québec

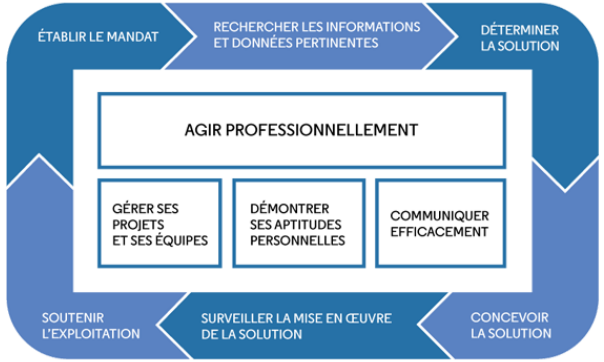

Cadre de référence des compétences professionnelles

RECOURS ET SERVICES

Surveillance de l’exercice

- Question / Signalement sur la compétence d’un ingénieur
- Technique

insprof@oiq.qc.ca

Syndic

- Question / Signalement sur le comportement d’un ingénieur
- Éthique et déontologie

syndic@oiq.qc.ca
1 877 ETHIQUE

Surveillance de la pratique illégale

- Question / Signalement concernant un non-ingénieur
- Usurpation de titre et exercice illégal

pratill@oiq.qc.ca

oiq.qc.ca

ACTES RÉSERVÉS AUX INGÉNIEURS

Article 5 : Rien dans la présente loi ne doit

i) empêcher une personne d'exécuter ou surveiller des travaux à titre de propriétaire, d'entrepreneur, de surintendant, de contremaître ou d'inspecteur, quand ces travaux sont exécutés **sous l'autorité d'un ingénieur**;

j) empêcher un salarié de faire pour le compte de son employeur un **acte visé au paragraphe b** de l'article 3, **sous la direction immédiate d'un ingénieur** qui appose sa signature et son sceau dans les cas visés à l'article 24 et sa signature dans les cas visés à l'article 25;

QUELQUES DÉFINITIONS

Document d'ingénierie: Document exprimant un travail d'ingénierie par un ingénieur

Devis: Document d'ingénierie présentant une description qualitative détaillée des matériaux, équipements, systèmes, spécifications techniques et autres dans le cadre de travaux à réaliser

Plan: Représentation graphique d'une conception en ingénierie **en vue d'une finalité**

Relevé: Représentation graphique d'un ouvrage achevé, ou d'un objet, équivalent à un constat. Ne constitue pas un document d'ingénierie

- document n'exprimant aucune nouvelle conception
- rapporte les mesures réelles
- relevé de mise en œuvre ou inventaire de ce qui est construit ou en place pour référence ultérieure
- document d'information ou de coordination
- point de départ d'un projet dans le cas où les plans du concepteur ne sont pas disponibles

AUTHENTIFICATION

DÉFINITION: apposition de la signature de l'ingénieur et, le cas échéant, du sceau à un document d'ingénierie sur support papier ou technologique afin de l'officialiser par rapport à une finalité donnée.

RÈGLES DE BASE:

1. L’ingénieur a l’obligation d’authentifier sa contribution à un document d’ingénierie
2. L’ingénieur doit s’assurer que ses marques d’authentification ne portent que sur sa contribution

CONTRIBUTION DE L'INGÉNIEUR ET AUTHENTIFICATION

L'ordre reconnait 3 contributions :
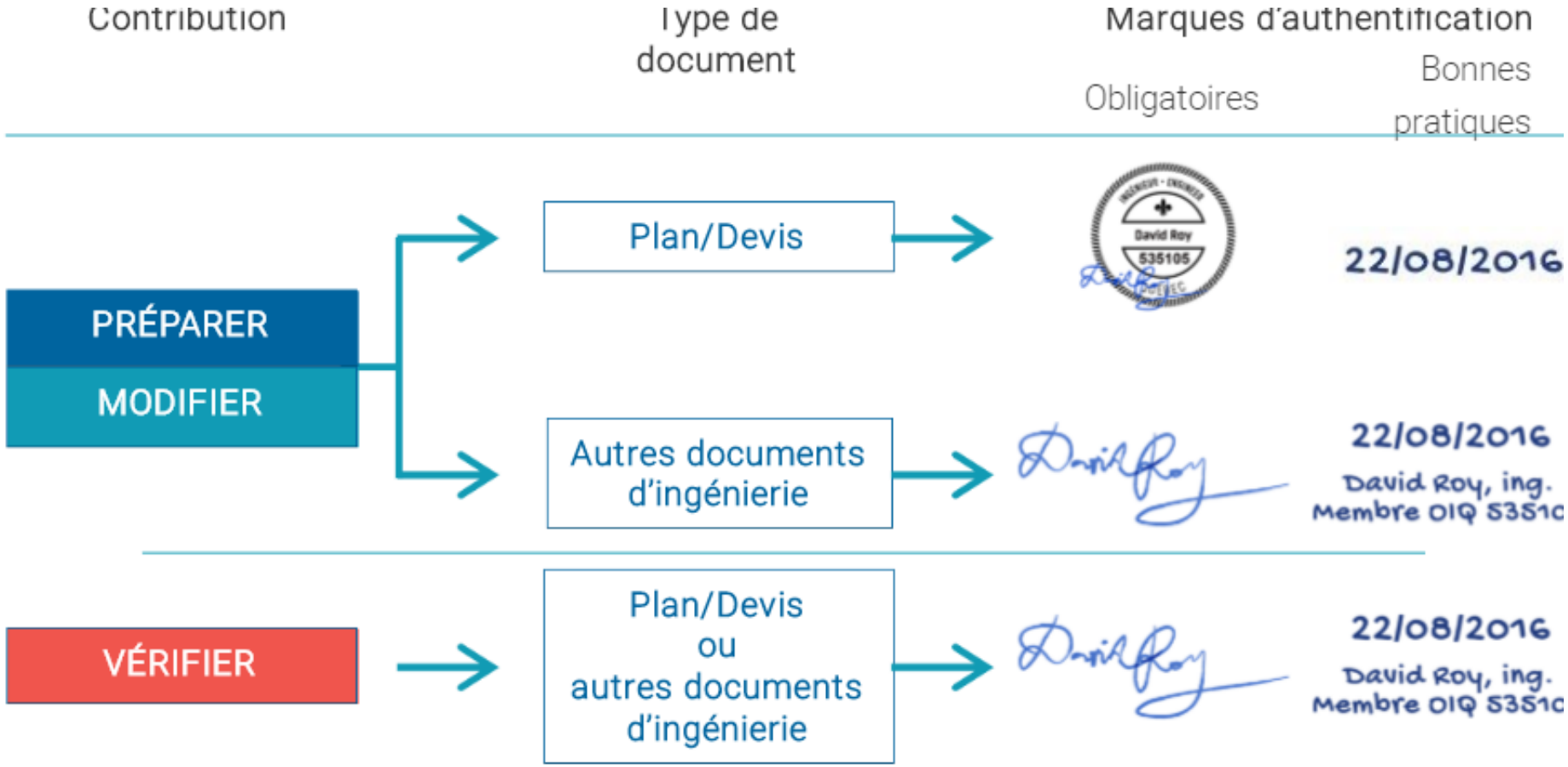
- **Préparer** un document d'ingénierie
- le **Modifier**
- le **Vérifier**